

- A AFFICHER -

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE Année scolaire 2017/2018

PERSONNELS ATSS ET ITRF

- Vous avez **3 ans** d'ancienneté en qualité de titulaire, stagiaire ou non titulaire,
- Vous répondez aux conditions mentionnées dans la circulaire jointe,
- Vous voulez étendre ou parfaire votre formation personnelle,

Vous pouvez demander un congé de formation professionnelle

Les conditions d'octroi, la durée, le régime de rémunération, les organismes dispensant des formations et tout renseignement complémentaire sont précisés dans la **circulaire DAPAOS** disponible au secrétariat de votre établissement.

Les dossiers en annexe de la circulaire sont à retourner à la DAPAOS pour le vendredi 31 mars 2017, délai de rigueur.

☞ Les personnels de catégorie C peuvent bénéficier par le Centre Académique de la Formation de l'Administration (DAFPA - CAFA) de la prise en charge partielle des frais de formation, pour des formations qualifiantes, ainsi que les formations dispensées par le CNED.